



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°338/2022

**OBJET : Cimetière - Fermeture des sanitaires extérieurs ouverts au public
- du 15 novembre 2022 au 15 mars 2023.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la période hivernale et afin de préserver les réseaux d'adduction d'eau du risque du gel, il convient de fermer les sanitaires extérieurs ouverts au public situé dans le cimetière,

ARRÊTE

Article 1 : Les sanitaires extérieurs ouverts au public situé dans le cimetière, seront fermés du 15 novembre 2022 au 15 mars 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché par les services techniques.

Article 3 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 10 novembre 2022

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET




Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

